

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

**Délibération 2023\_01\_10 : Convention de fourrière avec la S.P.A. de Saintes**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

**Membres absents non représentés :** Fanny GRIMAUD

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

L'article L211-24 du Code Rural prévoit que chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à accueillir et à garder les chiens et chats errants ou en état de divagation.

La commune est adhérente à la SPA de Saintes.

La convention est valable pour une année civile et les conditions d'adhésion pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Formule avec déplacement : 0,60 € par habitant (1 608 habitants) pour un coût total de 964,80 €
- Formule sans déplacement : 0,55 € par habitant (1 608 habitants) pour un coût total de 884,40 €.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion à la SPA de Saintes et le choix de la formule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de renouvellement son adhésion à la SPA de Saintes,
- **Décide** de choisir la formule avec déplacement pour un montant de 964.80 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_10 _____ --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 31 / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 30 janvier 2023.  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

